

Lundi, le 8 septembre 2025

2025-09-08

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, huit septembre deux mille vingt-cinq (08-09-2025) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport des revenus et dépenses ;
- 10° Règlement numéro 411 créant un Programme de réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques ;
- 11° Projet d'entente intermunicipale pour la Régie de l'Énergie des Sources ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Demande d'aide financière de la Meunerie – activité de chandelles ;
- 15° Dépôt du projet bibliothèque – Entente de développement culturel ;
- 16° Renouvellement d'adhésion 2025 / 2026 à Copernic ;
- 17° Demande d'appui à titre de partenaire Ville pour 2025-2026 par la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources ;
- 18° Demande d'appui des Loisirs Saint-Adrien pour couvrir la patinoire d'un toit avec côtés rétractables ;
- 19° Demande d'autorisation du Centre d'action bénévole des Sources pour tenir des activités de sollicitation le 17 octobre 2025 ;
- 20° Projet MAISONS CANADA – Demande pour adopter une résolution afin que toutes les municipalités aient accès au programme ;
- 21° Le Rendez-vous des écomatériaux 2025 ;
- 22° Voirie (stationnement chemin Saint-Rémi, déneigement des cours) ;
- 23° Varia ;
 - 23.1° PIIA – Chemin Saint-Rémi ;
 - 23.2° PIIA – Espace Nature ;
 - 23.3° CCU – Demande de modification du règlement de zonage zone AFB-9 (lot 6 208 760) ;
 - 23.4 Demande d'appui – retrait des tarifs douaniers ;

- 23.5° Dépôt de deux (2) lettres – Comité Temporaire des Propriétaires d’Espace Nature ;
- 23.6° Invitation souper bénéfice – Église de Wotton ;
- 23.7° Rénovation de l’ancienne caserne ;
- 23.8° Rapport d’activités 2025 ;
- 23.9° Financement permanent ;
- 23.10° Pôle nourricier communautaire ;
- 23.11° Aérotherme au garage ;
- 23.12° PAVL – volet redressement – sécurisation Rang 3 ;
- 23.13° 150^e de la municipalité ;

202509-222

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE l’ordre du jour soit accepté comme tel et qu’il demeure ouvert jusqu’à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025 et qu’ils en ont pris connaissance ;

202509-223

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202509-224

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-trésorière, déclare qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

TOTAL DES DÉPENSES D’AOÛT : 176 957.42 \$
TOTAL DES REVENUS D’AOÛT: 435 047.73 \$

202590285 = Xavier Guillemette : 4 % salaire	151.78 \$
202590286 = Isabelle Harmegnies : 50 h coordonnatrice	771.23 \$
202590287 = Yzabel Daigle-Lapointe : 12 h service de garde et 3 h coordonnatrice	295.82 \$
202590288 à 291 = Maryse Ducharme : salaire (4 semaines)	4 393.04 \$
202590292 à 295 = Dany Guillemette : salaire (4 semaines)	3 697.76 \$
202590296 à 299 = André Larrivée : salaire (4 semaines)	3 079.88 \$
202590300 à 303 = Antoine Dolé : salaire (4 semaines)	2 548.24 \$
202590304, 305 = Emilie Windsor : salaire (2 semaines)	1 115.38 \$
202590306 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$
202590307 = Claude Dupont : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$
202590308 = Fanny Gauthier Patoine : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$
202590309 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$

202590310 = Francis Picard : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$
202590311 = Pierre Therrien : rémun. élus pour sept. 2025	1 285.89 \$
202590312 = Richard Viau : rémun. élus pour sept. 2025	435.39 \$
202590313 = Yzabel Daigle-Lapointe : 15 h service de garde et 3 h coordination	349.58 \$
202500531 = Bell Canada : téléphones bureau municipal et agente de Développement – bris de contrat	1 175.94 \$
202500532 = Vivaco : essence, détecteur de fumée, teinture cèdre, clou commun 8 pouces, détecteur de monoxyde, bouteilles d'eau	1 272.65 \$
202500533 = CRSBPE : livres perdus	93.15 \$
202500534 = Maryse Ducharme : frais de déplacement	55.00 \$
202500535 = Therrien, Couture, Jolicoeur : honoraires professionnels	3 018.09 \$
202500536 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	5 569.09 \$
202500537 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part sept. 2025	2 169.58 \$
202500538 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	2 075.18 \$
202500539 = Pierre Therrien : frais de déplacement	98.79 \$
202500540 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	207.16 \$
202500541 = Régie intermunicipale des 3 Monts : 3 ^e vers quote-part	25 590.17 \$
202500542 = Buropro : service de photocopies	70.86 \$
202500543 = Fonds de l'information sur le territoire : avis de mutation	21.60 \$
202500544 = Excavation Marquis Tardif : transport de gravier	13 089.86 \$
202500545 = JN Denis : chaîne convoyeur, arbre menant, engrenage, roulement à bille, puck urethane pad, clignotant, graisse texas, fusible, support de boîte dump-lock	5 952.87 \$
202500546 = Charest International : core return, tir-114DNOIX, chambre, brosse, baladeuse, batterie, ensemble réservoir, isolant, attache, lumière	1 924.59 \$
202500547 = Sidevic : escabeau, GX30 waterproof, chiffon, hanson extr et drill, cl. ¾, élastique noir, batterie 9V	990.86 \$
202500548 = PF Laser : ¼ PNO, ½-400	245.58 \$
202500549 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 470.74 \$
202500550 = Les Services EXP : honoraires professionnels – plan d'intervention	610.80 \$
202500551 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, ferrolène, oxygène	54.54 \$
202500552 = Centre agricole Wotton : washer, kit beacon, filtre	1 054.97 \$
202500553 = Atelier Lavoie : Main d'œuvre sur tracteur à pelouse	319.37 \$
202500554 = Enseigne A. Gagnon : panneau patinoire, jardin pédagogique et skatepark	454.15 \$
202500555 = Ministère du revenu : avis de cotisation (loisirs)	1 324.67 \$
202500556 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	492.87 \$
202500557 = Richard Viau : frais de déplacement	142.60 \$
202500558 = H ₂ O Innovation : contrat de service pour juillet et août	1 287.72 \$
202500559 = L'étendard : drapeaux du Québec, du Canada, municipal	842.43 \$
202500560 = GTE Consultants : mandat accompagnement d'inspection juin, juillet et août	470.79 \$
202500561 = Gesterra : redevances et enfouissement en août 2025	1 267.27 \$
202500562 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (4 semaines)	192.72 \$
202500563 = Aline Piché : 23 h 30 travaux horticoles	940.00 \$
202500564 = Pauline Dumoulin : frais de déplacement	30.00 \$
202500565 = Sablière Rollere : sable abrasif d'hiver	13 983.93 \$
202500566 = 9413-3162 Québec inc : gravier 0 ¾	18 948.97 \$
202500567 = Elli = entente de services	1 433.45 \$
202500568 = Multi-services Marcoux : excavatrice pour sable d'hiver	3 621.71 \$
202500569 = Enviro 5 : frais documentation, inspection et nettoyage des équipements espace clos, surcharge assurances environnementales et énergétiques	3 483.79 \$
202500570 = Jennyfer Poitras : goodnotes 6: AI Notes & Docs pour Ipad	17.81 \$

202500571 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel	3 453.45 \$
202500572 = Agence des douanes et du revenu : avis de cotisation pour 2024 (loisirs)	160.48 \$
VISA : Inscription PGAF (trappage)	224.42 \$
Grenco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
Dubois Méthot : camion Silverado (60 mois)	1 468.08 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	2 818.45 \$
	144 695.62 \$

202509-225

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RÉSOLUTION D’ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411

PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE
L’ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 411 créant un programme de réhabilitation de l’environnement par la mise aux normes des installations septiques a été donné le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé le 11 août 2025 ;

202509-226

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU A L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D’adopter le *Règlement numéro 411 créant un programme de réhabilitation de l’environnement par la mise aux normes des installations septiques.*

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÈGLEMENT NUMÉRO 411 CRÉANT UN PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L’ENVIRONNEMENT PAR LA MISE
AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien désire améliorer la qualité de l’environnement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l’environnement* ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement interdit le rejet, dans l’environnement, d’eau de cabinets d’aisances, d’eaux usées ou d’eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à un réseau d’égout municipal ni à des ouvrages d’assainissement collectifs à moins que ces eaux n’aient reçu un traitement approprié ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement fournit l’encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT QU’il est du devoir de la Municipalité de Saint-Adrien de faire respecter le *Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22, article 88) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien procède actuellement à un inventaire des installations septiques présentes sur son territoire, qui sera complété au printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien désire soutenir les propriétaires de résidences principales afin qu’ils procèdent à la mise aux normes de leur unité individuelle de traitement des eaux usées domestiques ou installation septique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques des résidences isolées sur son territoire pour les immeubles visés par la première phase de l’inventaire ;

CONSIDÉRANT QUE par ce programme, la Municipalité autorise, dans un premier temps, l’octroi d’avance de fonds aux propriétaires qui sont dans l’obligation de mettre aux normes le système d’évacuation des eaux usées de leur résidence, ces avances de fonds étant remboursables à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d’emprunt qui sera adopté pour financer le programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme aura pour effet d’encourager la mise aux normes des installations septiques présentes sur le territoire de la Municipalité de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT par ailleurs le Programme d’unités individuelles de traitement de l’eau (PUIT) du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise les municipalités de moins de 6 500 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE le programme du ministère vise les unités individuelles de traitement des eaux usées domestiques implantées avant le 12 août 1981, sans égard à leur classe, ainsi que les installations démontrant une contamination directe de l’environnement (classe C) ;

CONSIDÉRANT QUE le programme du ministère offre une aide financière d’un montant forfaitaire de 5 500 \$ par résidence principale ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se prévaloir du programme et qu'elle présente, à cet effet, une demande d'aide financière, au volet 2, du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être présentée au ministère avant le 4 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE par la création du programme visé par le présent règlement, la Municipalité vise la réhabilitation de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les articles 4 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un programme visant la protection de l'environnement et l'octroi d'une aide financière à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé par le conseiller Richard Viau à la séance ordinaire du 11 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 – PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si ici reproduits au long.

Article 2 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- | | |
|--------------------------------|--|
| <i>Eaux usées :</i> | Les eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères. |
| <i>Fosse septique :</i> | Un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères. |
| <i>Installation septique :</i> | Un poste de traitement des eaux usées comprenant un système de traitement primaire, secondaire ou secondaire avancé et, au besoin, un système de traitement tertiaire. |
| <i>Municipalité :</i> | La Municipalité de Saint-Adrien. |
| <i>Professionnel désigné :</i> | Une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. |
| <i>Règlement provincial :</i> | Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22, tel qu'il se lit lors de la demande de permis pour une résidence isolée ou un regroupement de bâtiments; |

*Regroupement de
bâtiments :*

Un regroupement de bâtiments, tel que défini aux articles 3.01 à 3.04 du Règlement provincial, dans la mesure où il comprend obligatoirement au moins une résidence isolée;

Résidence isolée :

Une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant 6 chambres à coucher ou moins.

Article 3 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le programme d'aide financière établi par le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité pour les propriétés non desservies par le réseau d'égout dont le propriétaire respecte les conditions d'éligibilité prévues à l'un ou l'autre des deux volets du programme d'aide financière, ou encore, aux deux volets de ce programme.

SECTION I – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – VOLET 1 – AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME D'AVANCES REMBOURSABLES

Article 4 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – VOLET 1

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques, volet 1, des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal (ci-après appelé « le programme – Volet 1 »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des installations septiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière sous forme d'avance de fonds au propriétaire de tout immeuble visé par le présent programme, qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité. Cette aide financière est remboursable à la Municipalité aux conditions prévues au règlement d'emprunt adopté pour financer le programme.

Article 5 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde l'aide financière prévue à l'article 4 au propriétaire d'un immeuble admissible qui remplit les conditions suivantes et qui a rempli le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant le 31 mars 2027:

- a) Au moment de la demande, l'installation septique en place doit être non conforme au Règlement provincial;
- b) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné;

- c) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit par la Municipalité avant le 31 mars 2027;
- d) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 6 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée, pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

Article 7 – TAUX D'INTÉRÊT

L'aide financière consentie par la Municipalité dans le cadre du programme – Volet 1 créé par le présent règlement porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui finance le programme instauré par le présent règlement.

Article 8 – REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le remboursement de l'aide financière accordée dans le cadre du programme – Volet 1 créé par le présent règlement est effectué aux conditions prévues au *Règlement d'emprunt* qui sera adopté pour financer le programme.

SECTION II – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – VOLET 2 – AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

Article 9 – PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – VOLET 2

Le conseil décrète un programme de mise aux normes des installations septiques, volet 2, des résidences isolées non conformes au Règlement provincial sur l'ensemble de son territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire municipal dans le cadre du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (programme PUIT) (ci-après appelé « le programme – Volet 2 »).

Afin de favoriser la construction, le remplacement ou la réfection des unités ou des installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques non conformes, la Municipalité accorde une aide financière d'un montant maximal de 5 500 \$ au propriétaire de toute résidence principale visée par le présent programme, qui procède à la construction, au remplacement ou à la réfection d'une installation septique pour cet immeuble et qui remplit les conditions d'éligibilité prévues au présent règlement.

Article 10 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Municipalité accorde l'aide financière prévue à l'article 9 du programme – Volet 2, d'un montant maximal de 5 500 \$, au propriétaire d'un immeuble admissible qui remplit l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité suivantes et qui a rempli le formulaire prévu à l'annexe « A » du présent règlement avant le 31 mars 2027 :

- a) L'unité ou l'installation individuelle de traitement des eaux usées domestiques ou installation septique est immédiatement éligible puisqu'elle a été installée avant le 12 août 1981 ;

OU

- b) L'unité ou l'installation individuelle de traitement des eaux usées domestiques ou installation septique a été implantée entre le 13 août 1981 et le 31 décembre 2019 inclusivement ET elle est non conforme au règlement provincial ou à tout autre loi ou règlement à caractère environnemental puisqu'une étude de caractérisation réalisée sur cette unité ou installation démontre une contamination directe (classe C) de l'environnement (selon le système de classification du MELCCFP) ;

Le propriétaire doit également respecter les conditions suivantes :

- a) L'installation septique à être érigée doit être conforme au Règlement provincial et avoir fait l'objet de l'émission d'un permis, ainsi que d'une attestation de conformité émise par le professionnel désigné ;
- b) Le propriétaire doit avoir formulé à la Municipalité une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit par la Municipalité avant le 31 mars 2027;
- c) Dans le cas d'un regroupement de bâtiments, une seule demande d'admissibilité peut être reconnue aux fins du programme, mais le montant applicable est établi en tenant compte du fait qu'il y a deux résidences isolées distinctes.

Article 11 – AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière consentie est limitée pour chaque demande admissible, au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 500 \$ (avec taxes) par résidence isolée ou pour chaque résidence isolée d'un regroupement de bâtiments admissibles.

SECTION III – ADMINISTRATION

Article 12 – CARACTÉRISATION

La Municipalité sera responsable de faire réaliser la caractérisation des unités ou installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques (installation septique), par un professionnel, pour l'ensemble des propriétés visés par le présent règlement. Les frais seront chargés au propriétaire de la résidence principale en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chap. C-47.1).

Le propriétaire ayant une unité ou installation individuelle de traitement des eaux usées domestiques (installation septique) implantée avant le 12 août 1981 pourra être exclu de la caractérisation s'il en fait la demande et s'engage à refaire son installation.

Article 13 – CUMUL D'AIDES FINANCIÈRES

Un propriétaire qui rencontre les conditions d'éligibilité des volets 1 et 2 du programme de mise aux normes des installations septiques créé par le présent règlement peut obtenir une aide financière en vertu de ces deux volets, pour un montant équivalant au coût réel de tous les travaux, incluant les services professionnels, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 25 500 \$ (avec taxes), soit 20 000 \$ (avec taxes) pour le volet 1 et 5 500 \$ pour le volet 2.

Article 14 - ADMINISTRATION

L'inspecteur en bâtiment de la Municipalité est responsable de l'octroi des permis pour la construction, le remplacement ou la réfection d'une installation septique.

La directrice générale est chargée de l'administration du présent règlement pour tous les aspects financiers.

Article 15 - VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La directrice générale reçoit les demandes de paiement, tant pour les Volets 1 et 2 du programme, et les traite dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du dépôt du formulaire dûment complété (voir Annexe B), accompagné de tous les documents requis à cette fin, dont les factures établissant le coût réel des travaux et des services professionnels et d'un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel désigné attestant que l'installation septique mise en place est conforme aux dispositions du Règlement provincial.

L'aide financière est versée par chèque au nom du propriétaire.

La Municipalité se réserve le droit de demander des pièces justificatives au propriétaire, dont la preuve qu'il a acquitté l'entièreté des coûts des travaux auprès de l'entrepreneur et du professionnel désigné.

Aucune demande de paiement ne sera acceptée après le 27 novembre 2027, de sorte qu'un propriétaire qui aurait omis de faire exécuter les travaux admissibles ou, si les travaux ont été exécutés, de procéder à la remise des documents requis pour leur paiement perd le droit à obtenir l'aide financière.

L'aide financière est consentie dans la mesure où des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme – Volet 1, soit par l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la demande déposée dans le cadre du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) et de l'approbation du *Règlement d'emprunt* pour le financement du programme – Volet 2 ou par toute autre décision du conseil.

Article 16 - DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement, que ce soit le Volet 1 ou le Volet 2, prend effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement d'emprunt* adopté par la Municipalité pour le financement du programme et se termine le 1 mars 2027.

De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment complétées et déposées au plus tard le 31 mars 2027.

Article 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

APPUI À LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE DE L'ÉNERGIE DES SOURCES

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance d'un modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources, transmis par le directeur de la MRC des Sources, Monsieur Frédéric Marcotte ;

ATTENDU QUE la MRC des Sources demande l'appui de la Municipalité de Saint-Adrien pour déposer une demande au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention d'un décret constitutif d'une Régie intermunicipale de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la création et l'adhésion de la Municipalité de Saint-Adrien à une Régie intermunicipale de l'Énergie dans la MRC des Sources auront des implications financières pour la municipalité ;

202509-227

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien accepte le modèle d'entente intermunicipale pour la constitution d'une Régie de l'Énergie des Sources et autorise la transmission de cette entente au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MEUNERIE – ACTIVITÉ DE CHANDELLES

2202509-228

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE les membres du conseil acceptent de verser la contribution demandée soit, un montant de 347 \$ pris à même le budget culturel pour l'activité de chandelles qui aura lieu à la Meunerie le 14 décembre prochain.

Adoptée

DEMANDE DE LA MEUNERIE – FINANCEMENT DES BONBONS D’HALLOWEEN

202509-229

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse une aide financière au montant de 150 \$ à La Meunerie à même le budget des loisirs pour l’achat de sucreries pour les enfants qui passeront dans la maison hantée.

Adoptée

DÉPÔT DU PROJET BIBLIOTHÈQUE – ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Sources a convenu d’une Entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les années 2025 à 2027 ;

ATTENDU QUE l’objectif 2 de l’EDC de la MRC des Sources est d’*Augmenter le taux de fréquentation des bibliothèques municipales* ;

ATTENDU QUE l’action 2.2 prévu à l’objectif 2 de l’EDC de la MRC des Sources est de *Bonifier le nombre d’activités culturelles offertes aux bibliothèques des municipalités de Danville, Wotton, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Saint-Adrien et Ham-Sud incluant l’achat de matériel en lien avec l’activité (s’il y a lieu)* ;

ATTENDU QU’un montant de mille cent vingt-neuf et cinquante dollars (1 129,50 \$) par année est attribué à chacune des bibliothèques des municipalités susmentionnées dans le cadre de l’action 2.2 de l’EDC de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien désire réaliser le projet intitulé parcours conté dans le cadre de l’action 2.2 de l’EDC de la MRC des Sources pour l’année 2025 ;

ATTENDU QUE ce projet consiste à l’acquisition de livres, de lanternes, de frontales et d’éclairage afin d’améliorer les futures éditions du parcours conté. Il s’agit d’un circuit au parc Serge Picard où des bénévoles de la bibliothèque lisent des livres aux passants avec un décor et des costumes. Les participants ont accès à de la nourriture. L’édition 2025 se déroulera le 7 novembre de 16 h à 18 h et qu’il répond à l’objectif 2 de l’EDC de la MRC des Sources ;

ATTENDU QUE le budget total du projet est de 1 129,50 \$;

EN CONSÉQUENCE,

202509-230

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseillère Marie-Pier Therrien

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Adrien propose le projet Parcours conté dans le cadre de l'action 2.2 de l'EDC de la MRC des Sources pour l'année 2025 ;

QUE la Municipalité demande un soutien financier de 1 129,50\$ pour la réalisation du projet ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les conditions d'octroi de l'aide financière ;

QUE le maire et la directrice générale de la Municipalité soient autorisés à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Adoptée

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2025 / 2026 À COPERNIC

202509-231

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle l'adhésion à Copernic au montant de 50 \$.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI A TITRE DE PARTENAIRE VILLE POUR 2025-2026 PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'ENTREPRENEURIAT DES SOURCES

202509-232

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien renouvelle le partenariat à la Chambre de commerce et d'entrepreneuriat des Sources. Le coût du renouvellement est de 1 000 \$.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI DES LOISIRS SAINT-ADRIEN POUR COUVRIR LA PATINOIRE D'UN TOIT AVEC CÔTÉS RÉTRACTABLES

Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande et suggère au Comité des loisirs de déposer un montage financier après les procédures électorales qui auront lieu en novembre prochain.

OPÉRATION COUP DE CŒUR 2025 DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES SOURCES INVITATION À SE JOINDRE À EUX

202509-233

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

Que la Municipalité de Saint-Adrien confirme qu'une équipe participera à l'Opération coup de cœur 2025 qui aura lieu le 17 octobre prochain de 6 h 30 à 9 h 30.

Adoptée

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structurent le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment ;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés ;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 % ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada ;

202509-234

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Francis Picard, appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet ;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux ;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec ;

ET QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
o mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
o minister-ministre@infc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
o premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
o ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Votre député fédéral
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
o info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
o info@fcm.ca

Adoptée

LE RENDEZ-VOUS DES ÉCOMATÉRIAUX 2025

Les membres du conseil ne sont pas disponibles pour participer aux rendez-vous des écomatériaux cette année.

VOIRIE

Les membres du conseil ont discuté du stationnement et nous attendrons l'estimer des coûts pour la préparation du stationnement.

Concernant le déneigement des cours, ce point sera discuté lors d'un atelier de travail.

PIIA – CHEMIN SAINT-RÉMI (6 207 072)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier la demande de construction d'un garage en cours avant résiduelle ;

CONSIDÉRANT QUE le garage sera implanté dans le même sens que la maison ;

CONSIDÉRANT QUE selon la grille, le garage peut être en marge avant résiduelle et l'implantation respecte les marges requises à la grille de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que la demande peut être présentée au conseil et recommande au conseil d'accepter la demande tel que présentée ;

POUR CES MOTIFS,

202509-235

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

PIIA – ESPACE NATURE (Lot 6 208 914)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni pour étudier la demande de construction d'un mini garage / remise dans l'Espace Nature Petit-Ham.

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU considèrent que la demande peut être présentée au conseil et recommande au conseil d'accepter la demande à la condition d'harmoniser la couleur du revêtement extérieur du mini garage / remise avec la résidence ;

POUR CES MOTIFS,

202509-236

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la demande à la condition que le revêtement du mini garage / remise soit de la même couleur que la résidence tel que proposée selon les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

CCU – DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - ZONE AFB-9 (LOT 6 208 760)

CONSIDÉRANT QUE lors de mon entrée en poste il m'a été mentionné que dans le chemin du Pékan, il ne devait y avoir que des camps forestiers d'une superficie de 20m². Cependant en 2022, l'inspecteur en poste a délivré un permis pour construire un chalet de 16' x 24' soit 35 m² sur pieux.

La propriétaire a donc fait installer les pieux vissés en 2023 car au moment d’obtenir son permis, il avait trop plu et le chemin se rendant à son terrain n’était pas accessible par la machinerie ;

CONSIDÉRANT QU’en juillet 2025, la propriétaire a fait une demande de renouvellement de son permis pour réaliser la construction de son chalet. J’ai avisé le conseil de la problématique en cours par rapport à la dimension du chalet et des informations qui m’ont été données à mon entrée en poste.

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est en zone blanche ;

CONSIDÉRANT QUE sur les terres publiques, nous pouvons autoriser des abris sommaires d’une dimension de 30 m², sur pieux ou pilotis, sans eau ni électricité ;

CONSIDÉRANT QUE les camps rustiques sont conformement avec le schéma d’aménagement de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

202509-237

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande une modification du règlement de zonage pour la zone AFB-9, l’implantation d’un camp rustique sans fondations permanentes selon les caractéristiques suivantes :

- Terrain d’une superficie minimum de deux (2) hectares ;
- Un seul plancher totalisant un maximum de trente 30 m² ;
- Est dépourvu de toute alimentation en eau ;
- N’est pas raccordé à un réseau de distribution d’électricité ;
- Être muni d’un cabinet à fosse sèche avec test de percolation pour son implantation.

Adoptée

DEMANDE D’APPUI – RETRAIT DES TARIFS DOUANIERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui l’Union des municipalités du Québec et la Vermont Mayors Coalition pour la levée des tarifs douaniers qui affectent directement les communautés de part et d’autre de la frontière. Le élus et élus municipaux constatent les effets concrets de ces mesures sur leurs économies locales, leurs entreprises et leur citoyennes et citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs américains sur les produits canadiens, tout comme les contre-tarifs imposés par le Canada, nuisent aux deux économies. En tant que gouvernement de proximité, les municipalités sont les mieux placées pour témoigner des impacts économiques et sociaux de ces politiques commerciales et pour interpeller les décideurs afin de limiter les dommages actuels et futurs ;

CONSIDÉRANT QUE le Vermont est un partenaire commercial stratégique pour le Québec, notamment dans les secteurs du tourisme, de la fabrication, de l’agriculture, de l’alimentation et de l’énergie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités réaffirment leur volonté de travail main dans la main, au-delà des frontières pour défendre les intérêts communs de leurs communautés et bâtir des relations économiques solides et durables. Unies par des liens forts de part et d’autre de la frontière ;

CONSIDÉRANT que les liens tissés entre les mairesses et maires du Québec et l’État du Vermont sont solides et porteurs. Nos communautés sont profondément interconnectées. Ce qui touche les entreprises et les familles du Vermont entraîne des répercussions chez nous, au Québec, et vice versa. Il est essentiel que nos gouvernements agissent pour rétablir des relations commerciales équitables et durables.

202509-238

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien se joint aux municipalités du Québec et du Vermont pour unir nos voix pour demander le retrait des tarifs douaniers.

Adoptée

DÉPÔT DE DEUX (2) LETTRES – COMITÉ TEMPORAIRE DES PROPRIÉTAIRES D’ESPACE NATURE

Les membres du conseil ont pris connaissance de ces lettres et celles-ci seront déposées au dossier.

INVITATION SOUPER BÉNÉFICE – ÉGLISE DE WOTTON

202509-239

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les membres du conseil autorisent l’achat de deux billets pour le souper bénéfice pour la sauvegarde de l’église de Wotton au coût de 65 \$ chacun.

QUE le maire, Pierre Therrien soit autorisé à participer à cet événement.

Adoptée

RÉNOVATION DE L’ANCIENNE CASERNE

Le projet est reporté.

RAPPORT D’ACTIVITÉS 2025

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

202509-240

QUE les membres du conseil approuvent le rapport d’activités 2025 :

Axe 2 : Développement économique diversifié et durable		
Priorité du cadre de vitalisation	Actions réalisées en 2025	Sommes affectées
Soutenir l’entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale.		
Faciliter le travail autonome et la conciliation travail-vie personnelle.		
Mettre en valeur des créneaux spécifiques au territoire et à chacune des municipalités.	Acquisition d’une section de terrain pour y faire un stationnement municipal, facilitant l’accès à des évènements culturels et communautaires	22 500 \$
Suivre les enjeux du financement du secteur agricole et de la relève.	Appui au projet La Marche en collaboration avec le collectif pour la communauté de Saint-Adrien et la corporation de développement de Saint-Camille.	
(Autres priorités spécifiques à la municipalité)		

Adoptée

FINANCEMENT PERMANENT

202509-241

Il est proposé par le conseiller Francis Picard appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à débiter les démarches pour avoir un financement permanent au montant de 243 460 \$ pour le règlement d’emprunt numéro 389 pour la réfection du Rang 2 et pour le règlement d’emprunt 390 pour l’agrandissement du garage municipal.

Adoptée

PÔLE NOURRICIER COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien a pris connaissance de la demande d’appui au projet de création d’un Pôle nourricier communautaire devant l’église de Saint-Adrien, tel que présenté par le comité citoyen composé de Pierre-Luc Harvey, Alain Lepage, Antoine Dolé, Virgil Dupras et Serge Lapointe, avec l’appui de Léa C. Brillant à la coordination, et de Richard Viau comme représentant municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l’installation d’un four à pain traditionnel, d’un barbecue au charbon et d’une structure couverte multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements permettront d'accueillir des ateliers nourriciers, des rassemblements communautaires et les visiteurs du Marché de Saint-Adrien ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble s'intégrera dans un aménagement nourricier et convivial, contribuant à dynamiser le cœur du village tout en respectant son patrimoine culturel et agricole ;

CONSIDÉRANT QU'en complément, une parcelle pédagogique et communautaire sera aménagée devant l'école, voisine de l'église ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une culture de céréales et graines destinées à garnir les pains : blés rustiques, avoine, citrouilles à graines nues, tournesols et sarrasin ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond ainsi aux principales orientations de la Politique nourricière de Saint-Adrien, adoptée dans le cadre du Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN), notamment :

- Protéger et mettre en valeur ses savoir-faire agricoles ;
- Augmenter et diversifier la production de proximité, dans une perspective de développement durable, tant du point de vue environnemental que social ;
- Favoriser un accès équitable à des aliments sains et locaux ;
- Sensibiliser, éduquer et favoriser la participation citoyenne au développement d'une communauté nourricière.

EN CONSÉQUENCE,

202509-242

Il est proposé par la conseillère Fanny Gauthier Patoine
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE la Municipalité de Saint-Adrien :

- Confirme que le site visé pour le projet est sous servitude municipale, appui son usage pour la réalisation de ce projet, et s'engage à collaborer avec les partenaires concernés (Projet 1606 et Le BEAM) ;
- Confirme son appui conditionnellement à l'acceptation du Comité consultatif d'urbanisme ;
- Confirme l'implication de l'horticultrice municipale pour l'aménagement des jardins nourriciers du site ;
- Demeure ouverte à examiner une demande d'appui financier ultérieure, conditionnellement à la confirmation des autres sources de financement, notamment le Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL).

La Municipalité tient finalement à souligner le caractère mobilisateur et structurant de cette proposition citoyenne, qui enrichit l'offre collective et renforce le tissu communautaire de Saint-Adrien.

Adoptée

AÉROTHERME AU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage implanté lors de l'agrandissement du garage est insuffisant ;

CONSIDÉRANT la recommandation des ingénieurs de Pageau Morel ainsi que les soumissions reçues par ce dernier pour l'ajout de deux aérothermes ;

CONSIDÉRANT la qualité et la rapidité des services de Pelletier et Picard ;

202509-243 Il est proposé par la conseiller Marie-Pier Therrien
appuyé par la conseillère Fanny Gauthier Patoine

QUE la Municipalité de Saint Adrien octroie un contrat d'un maximum de 12 400 \$ avant taxes (pour 2 aérothermes Stelpro, 1 thermostat 24 V électronique, 1 sonde, 1 disjoncteur 40 A 3P 600 V 22 KA, conduit EMT 1'' avec attache, conduit flexible 1'', main d'œuvre incluse) et mandate Dany Guillemette pour la gestion des travaux ;

Que la Municipalité de Saint-Adrien s'engage à payer la totalité de la facture de Pelletier et Picard mais retiendra cinquante pourcents (50 %) de la valeur de celle-ci sur les frais d'honoraires professionnels en ingénierie.

Le conseiller Francis Picard déclare son conflit d'intérêt avant de quitter la salle à 20 h 40 et retour à 20 h 50.

Adoptée

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – SÉCURISATION DU RANG 3

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adrien choisit d’établir la source de calcul de l’aide financière selon l’option suivante :

- ☐ l’estimation détaillée du coût des travaux;
- ☐ l’offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l’entrepreneur retenu (appel d’offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Maryse Ducharme représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

202509-244

POUR CES MOTIFS, à la proposition de la conseillère Fanny Gauthier Patoine, appuyée par le conseiller Richard Viau,

Il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien autorise la présentation d’une demande d’aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d’application en vigueur, reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Maryse Ducharme est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d’aide financière, lorsqu’applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

150^E DE LA MUNICIPALITE

Le Collectif de la communauté de Saint-Adrien propose de former un comité multipartite pour l’organisation du 150^e de la municipalité soit : des membres du conseil de la municipalité, des membres du comité des loisirs, des membres de la FADOQ, des résidents, etc.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

202509-245

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 21 h.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".